



2025-96

ARRETE MUNICIPAL de numérotation de voie**Rue de la Haute Galerie**

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT la nécessité de numérotation pour les bâtis situés rue de la Haute Galerie, commune de Saint-Léger-les-vignes,

ARRETE

Article 1 : Dit que les parcelles cadastrées suivantes font l'objet de la numérotation communale ci-dessous et que ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée ci-dessous :

N°1 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN190)
N°1bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN189)
N°2 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN065)
N°3 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN183)
N°4 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN066)
N°4bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN067)
N°5 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN217)
N°5bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN218)
N°5ter rue de la Haute Galerie (parcelle ZN218)
N°6 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN067)
N°6bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN068)
N°7 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN216)
N°8 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN069)
N°9 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN086)
N°10 rue de la Haute Galerie (parcelles ZN070 et ZN071)
N°11 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN087)
N°12 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN179)
N°12bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN072 parcelle B)
N°12ter rue de la Haute Galerie (parcelle ZN074)
N°13 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN088)
N°14 rue de la Haute Galerie (parcelles ZN180)
N°14bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN181)
N°14ter rue de la Haute Galerie (parcelle ZN182)
N°14A rue de la Haute Galerie (parcelle ZN072 parcelle A)
N°15 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN089)
N°15bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN131)

N°16 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN128)
N°16bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN129)
N°17 rue de la Haute Galerie (parcelles ZN091 et ZN092)
N°18 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN127)
N°19 rue de la Haute Galerie (parcelles ZN094 et ZN093)
N°20 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN162)
N°22 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN122)
N°22bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN219)
N°24 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN146)
N°24bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN101)
N°26 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN120, ZN202 et ZN203)
N°26bis rue de la Haute Galerie (parcelle ZN177)
N°28 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN178)
N°30 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN214)
N°32 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN215)
N°34 rue de la Haute Galerie (parcelle ZN096)

Article 2 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 14 novembre 2025

Le Maire,
Patrick GROLIER

